

Buhl



3.a Plan de zonage au 1/2500

MODIFICATION N°2

 Approuvée par délibération du Conseil

 Communautaire du 16 décembre 2025.

 Le Président



Decembre 2025

Marcello ROTOLO

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Extension de l'école Koechlin et aménagement d'équipements publics	Commune	45
2	Extension du cimetière	Commune	27
3	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	2
4	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	5
5	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	9
6	Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du Murbach et vers le chemin rural du Kertelackerweg (largeur 3 mètres)	Commune	17,2
7	Acres au secteur A1x1 depuis la rue Flandre	Commune	4,7
8	Aire de jeux, de sports et de loisirs	Commune	59
9	Aménagement piste cyclable	Commune	2,4
10	Aménagements liés au développement de la traire verte intercommunale : piste cyclable, aires de stationnement, cheminement, transports en commune et équipements d'accompagnement	Commune	135,8

LIMITES

- limite communale
- - - limite de zone ou de secteur
- ***** alignement architectural obligatoire
- cheminement piéton à conserver

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES
au titre de l'art. L. 151-23 du code de l'urbanisme

- prairie
- roselière

ZONE INONDABLE
à risque faible
Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006

BATIMENT ET ELEMENTS DU PATRIMOINE A PRESERVER
au titre de l'art. L. 151-19 du code de l'urbanisme

- bâtiment à conserver
- muret en pierres
- périmètre de protection rapprochée du forage AEP

ESPACES BOISES A PROTEGER
au titre de l'art. L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme

- espaces boisés classés
- ancienne décharge



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à conserver est soulignée par l'axe des limites de zone ou de secteur.